## Informations de base

| | |
|---|---|
| **2013/0351(NLE)**<br>NLE - Procédures non législatives | Procédure terminée |
| Accord de coopération scientifique et technologique UE/États-Unis: reconduction<br>Voir aussi 1998/0095(CNS)<br>**Subject**<br>3.50.20 Coopération et accords scientifiques et technologiques<br>**Zone géographique**<br>États-Unis | |

## Acteurs principaux

**Parlement européen**

| Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
|---|---|---|
| ITRE Industrie, recherche et énergie | SARTORI Amalia (PPE) | 27/11/2013 |

**Conseil de l'Union européenne**

| Formation du Conseil | Réunions | Date |
|---|---|---|
| Agriculture et pêche | 3308 | 2014-04-14 |

**Commission européenne**

| DG de la Commission | Commissaire |
|---|---|
| Recherche et innovation | GEOGHEGAN-QUINN Máire |

## Evénements clés

| Date | Evénement | Référence | Résumé |
|---|---|---|---|
| 25/10/2013 | Document préparatoire | COM(2013)0731 | Résumé |
| 26/11/2013 | Publication de la proposition législative | 15854/2013 | Résumé |
| 13/01/2014 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 13/02/2014 | Vote en commission | | |
| 18/02/2014 | Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique | A7-0126/2014 | Résumé |
| 11/03/2014 | Décision du Parlement | T7-0182/2014 | Résumé |
| 11/03/2014 | Résultat du vote au parlement | | |
| 14/04/2014 | Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement | | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 14/04/2014 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 30/04/2014 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

## Informations techniques

| | |
|---|---|
| **Référence de la procédure** | 2013/0351(NLE) |
| **Type de procédure** | NLE - Procédures non législatives |
| **Sous-type de procédure** | Approbation du Parlement |
| **Modifications et abrogations** | Voir aussi 1998/0095(CNS) |
| **Autre base juridique** | Règlement du Parlement EP 165 |
| **État de la procédure** | Procédure terminée |
| **Dossier de la commission** | ITRE/7/14429 |

## Portail de documentation

**Parlement Européen**

| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|---|
| Projet de rapport de la commission | | PE526.308 | 15/01/2014 | |
| Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique | | A7-0126/2014 | 18/02/2014 | Résumé |
| Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique | | T7-0182/2014 | 11/03/2014 | Résumé |

**Conseil de l'Union**

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|
| Document de base législatif | 15854/2013 | 26/11/2013 | Résumé |

**Commission Européenne**

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|
| Document préparatoire | COM(2013)0731 | 25/10/2013 | Résumé |

**Parlements nationaux**

| Type de document | Parlement /Chambre | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|---|
| Contribution | PT_PARLIAMENT | COM(2013)0731 | 06/03/2014 | |

## Informations complémentaires

| Source | Document | Date |
|---|---|---|

| | | |
|---|---|---|
| Parlements nationaux | IPEX | |
| Commission européenne | EUR-Lex | |
| | | |

| Acte final |
|---|
| Décision 2014/0240<br>JO L 128 30.04.2014, p. 0043 Résumé |

# Accord de coopération scientifique et technologique UE/États-Unis: reconduction

2013/0351(NLE) - 25/10/2013

OBJECTIF : permettre la reconduction de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et les États-Unis d'Amérique.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et les États-Unis a été signé à Washington le 5 décembre 1997 et est entré en vigueur le 14 octobre 1998.

L'article 12, point b), de cet accord dispose que ce dernier peut être reconduit avec d'éventuelles modifications, pour des périodes supplémentaires de cinq ans, d'un commun accord écrit entre les parties.

Par la décision 2009/306/CE du Conseil du 30 mars 2009, l'accord a été reconduit une première fois pour une durée supplémentaire de 5 ans. L'accord doit donc expirer le 14 octobre 2013.

Une reconduction de l'accord serait dans l'intérêt des deux parties car elle permettrait de maintenir la continuité des relations scientifiques et technologiques entre les États-Unis et l'Union européenne et procurerait des avantages socioéconomiques aux deux parties.

Il convient dès lors de reconduire cet accord.

CONTENU : avec la présente proposition de décision, il est prévu d'inviter le Conseil à reconduire pour une période de 5 ans supplémentaires, l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et le gouvernement des États-Unis d'Amérique.

**Le contenu de l'accord reconduit serait identique** au contenu de l'accord actuel.

Á un stade ultérieur toutefois, l'annexe de l'accord relative aux droits de propriété intellectuelle pourrait être revue à la demande des États-Unis qui préparent actuellement une note officielle recensant tous les domaines qu'ils souhaiteraient négocier. Cela signifie que le Conseil devrait, sur recommandation de la Commission, adopter une décision autorisant l'ouverture des négociations sur ce point précis.

Dans l'attente le projet d'accord actuel resterait d'application.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : l'incidence financière de l'accord porterait sur la période **2013-2018** et induirait une enveloppe financière estimée à **875.000 EUR à charge du budget de l'UE** (essentiellement crédits de la Direction Générale Recherche et Innovation de la Commission européenne).

# Accord de coopération scientifique et technologique UE/États-Unis: reconduction

2013/0351(NLE) - 18/02/2014 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant par la procédure simplifiée le rapport d'Amalia SARTORI (PPE, IT), la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie recommande que le Parlement européen donne son approbation à la reconduction de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et le gouvernement des États-Unis d'Amérique.

Le renouvellement de cet accord devrait en effet se révéler important pour renforcer encore les relations bilatérales dans le domaine de la science et de la technologie entre les Parties.

# Accord de coopération scientifique et technologique UE/États-Unis: reconduction

2013/0351(NLE) - 11/03/2014 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 570 voix pour, 38 voix contre et 69 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil concernant la reconduction de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et les États-Unis.

Le Parlement européen donne son approbation à la reconduction de l'accord.

# Accord de coopération scientifique et technologique UE/États-Unis: reconduction

2013/0351(NLE) - 25/10/2013 - Document préparatoire

OBJECTIF : permettre la reconduction de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et les États-Unis d'Amérique.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et les États-Unis a été signé à Washington le 5 décembre 1997 et est entré en vigueur le 14 octobre 1998.

L'article 12, point b), de cet accord dispose que ce dernier peut être reconduit avec d'éventuelles modifications, pour des périodes supplémentaires de cinq ans, d'un commun accord écrit entre les parties.

Par la décision 2009/306/CE du Conseil du 30 mars 2009, l'accord a été reconduit une première fois pour une durée supplémentaire de 5 ans. L'accord doit donc expirer le 14 octobre 2013.

Une reconduction de l'accord serait dans l'intérêt des deux parties car elle permettrait de maintenir la continuité des relations scientifiques et technologiques entre les États-Unis et l'Union européenne et procurerait des avantages socioéconomiques aux deux parties.

Il convient dès lors de reconduire cet accord.

CONTENU : avec la présente proposition de décision, il est prévu d'inviter le Conseil à reconduire pour une période de 5 ans supplémentaires, l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et le gouvernement des États-Unis d'Amérique.

**Le contenu de l'accord reconduit serait identique** au contenu de l'accord actuel.

Á un stade ultérieur toutefois, l'annexe de l'accord relative aux droits de propriété intellectuelle pourrait être revue à la demande des États-Unis qui préparent actuellement une note officielle recensant tous les domaines qu'ils souhaiteraient négocier. Cela signifie que le Conseil devrait, sur recommandation de la Commission, adopter une décision autorisant l'ouverture des négociations sur ce point précis.

Dans l'attente le projet d'accord actuel resterait d'application.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : l'incidence financière de l'accord porterait sur la période **2013-2018** et induirait une enveloppe financière estimée à **875.000 EUR à charge du budget de l'UE** (essentiellement crédits de la Direction Générale Recherche et Innovation de la Commission européenne).

# Accord de coopération scientifique et technologique UE/États-Unis: reconduction

2013/0351(NLE) - 26/11/2013 - Document de base législatif

OBJECTIF : reconduire l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et les États-Unis d'Amérique.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : avec la décision 98/591/CE, le Conseil a approuvé la conclusion de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et les États-Unis.

L'article 12, point b), de l'accord prévoit que l'accord soit conclu pour une période initiale de 5 ans et puisse être reconduit, avec d'éventuelles modifications, pour des périodes supplémentaires de 5 ans, d'un commun accord écrit entre les parties.

Par la décision 2009/306/CE du Conseil, l'accord a été reconduit pour une durée supplémentaire de 5 ans.

Il y a donc maintenant lieu d'approuver la reconduction de l'accord pour une nouvelle période de 5 ans, au nom de l'Union européenne.

CONTENU : avec la présente proposition de décision, il est prévu d'inviter le Conseil à approuver au nom de l'Union, la reconduction pour une période supplémentaire de 5 ans, de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et les États-Unis.

Pour connaître les principales dispositions de l'accord et son impact sur le budget de l'Union, *se reporter au résumé de la proposition législative initiale de la Commission daté du 25/10/2013*.

# Accord de coopération scientifique et technologique UE/États-Unis: reconduction

2013/0351(NLE) - 14/04/2014 - Acte final

OBJECTIF : permettre la reconduction de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et les États-Unis d'Amérique.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2014/240/UE du Conseil concernant la reconduction de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et le gouvernement des États-Unis d'Amérique.

CONTEXTE : par la décision 98/591/CE, le Conseil a approuvé la conclusion de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et les États-Unis.

L'article 12, point b), de l'accord prévoit que l'accord est conclu pour une période initiale de 5 ans et peut être reconduit, avec d'éventuelles modifications, pour des périodes supplémentaires de 5 ans, d'un commun accord écrit entre les parties.

Par la décision 2009/306/CE du Conseil, l'accord a été reconduit pour une durée supplémentaire de 5 ans.

Sachant qu'une reconduction de l'accord serait dans l'intérêt des deux parties car elle permettrait de maintenir la continuité des relations scientifiques et technologiques entre les États-Unis et l'Union européenne et procurerait des avantages socioéconomiques aux deux parties, il convient de le reconduire selon les termes et conditions de l'accord initial.

CONTENU : avec la présente décision, le Conseil approuve au nom de l'Union européenne, avec l'approbation du Parlement européen, le renouvellement pour une période supplémentaire de 5 ans de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et le gouvernement des États-Unis d'Amérique.

**Le contenu de l'accord reconduit est identique** au contenu de l'accord actuel.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 14.04.2014.